

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 40/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
24/09/2024

Date d'affichage : 26/09/2024

DOMAINE :
Autres domaines de
compétences

SOUS-DOMAINE :
Autres domaines de
compétences des
communes

OBJET :
Contrôle des Points
d'Eau Incendie
(hydrants)
Renouvellement de la
convention avec
Carcassonne Agglo

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le premier octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint rappelle que le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), placé sous l'autorité du maire, est une compétence de la commune. Ce service public doit assurer ou faire assurer la gestion matérielle de la DECI et notamment le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI), anciennement dénommés « hydrants ».

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint rappelle que la commune d'Aragon a signé une convention de prestations de service avec Carcassonne Agglo pour le contrôle des PEI. Cette convention, qui a été actualisée, précise en particulier les conditions financières et d'exécution de cette prestation. Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint propose de renouveler cette convention avec Carcassonne Agglo.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **décide** de renouveler la convention de prestations de service avec Carcassonne Agglo pour le contrôle des PEI ;
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20241001-DCM402024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 41/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
24/09/2024

Date d'affichage : 26/09/2024

DOMAINE :
Commande publique

SOUS-DOMAINE :
Autres types de contrat

OBJET :
Adhésion au contrat
groupe d'assurance
statutaire du CDG de
l'Aude

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le premier octobre à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

En application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant pour le contrat d'assurance statutaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **décide** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

➤ **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions (garanties/franchises/taux) :

Garanties IJ 100%

Garanties et franchises	Taux
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8,09 %

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions (garanties/franchises/taux) :

Garanties IJ 100%

Garanties et franchises	Taux
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,10 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint à signer la convention en résultant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20241001-DCM412024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 42/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
24/09/2024

Date d'affichage : 26/09/2024

DOMAINE :
Autres domaines de
compétences

SOUS-DOMAINE :
Autres domaines de
compétences des
communes

OBJET :
Adhésion au service de
médecine
professionnelle et
préventive du Centre de
gestion de la fonction
publique territoriale de
l'Aude

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le premier octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 812-3,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85-643 modifié du 26 juin 1985 et n° 87-602 modifié du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint précise la possibilité pour les centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de prévention de médecine professionnelle et préventive.

Il souligne l'opportunité pour la collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de médecine professionnelle et préventive géré directement par le Centre de Gestion.

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint indique que la surveillance médicale des agents est assurée actuellement par le service de médecine du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

La convention actuelle arrivant à terme, Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint propose de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude,
- **dît** que les dépenses correspondant à ce service seront inscrites aux budgets 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20241001-DCM422024-DE

Le Maire,

Didier SIÉ



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 43/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 01
pour : 10

Date de la convocation :
24/09/2024

Date d'affichage : 26/09/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Demande de subvention
auprès du SYADEN
pour des travaux
d'éclairage public
Reconversion du site de
l'ancienne cave
coopérative en espace
associatif et culturel
mutualisé

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le premier octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN concernant les travaux d'extension d'éclairage public dans le cadre du projet de reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5 % du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000 € HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La commune est titulaire d'un diagnostic d'éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier ;
- **autorise** le SYADEN, dans le cadre de ces travaux d'extension, à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet ;

- **sollicite** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense ;
- **désigne** M. Claude Cansino en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération ;
- **s'engage** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20241001-DCM432024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 44/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 01
pour : 10

Date de la convocation :
24/09/2024

Date d'affichage : 26/09/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Demande de subvention
auprès du SYADEN
pour des travaux
d'éclairage public dans
le vieux bourg (1^{ère}
tranche)

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le premier octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public dans le vieux bourg (tranche 1). Ce projet de rénovation s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5 % du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000 € HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La commune est titulaire d'un diagnostic d'éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire et Madame le Maire-adjoint à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier ;
- **autorise** le SYADEN, dans le cadre de ces travaux d'extension, à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet ;

- **sollicite** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense ;
- **désigne** Mme Martine Loubet en qualité de référente de la commune pour le suivi de cette opération ;
- **s'engage** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier SIÉ', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MARE' at the top and 'COMMUNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20241001-DCM442024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 45/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
24/09/2024

Date d'affichage : 26/09/2024

DOMAINE :
Autres domaines de
compétences

SOUS-DOMAINE :
Autres domaines de
compétences des
communes

OBJET :
Convention avec le
cabinet vétérinaire de
Villemoustaussou
NURIT Marielle pour la
stérilisation des chats

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le premier octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.211-27 du code rural et de la pêche modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 – article 3,
Considérant la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur la commune,
Considérant que pour une gestion durable de la population féline il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés,
Vu la délibération n° 34/2024 en date du 02/07/2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place des actions pour limiter la prolifération des chats,
Vu l'arrêté municipal en date du 16/09/2024 réglementant la capture de « chats libres »,
Monsieur le Maire propose de conventionner avec le cabinet vétérinaire NURIT Marielle situé à Villemoustaussou. La convention précisera notamment les modalités de fonctionnement et les conditions financières.

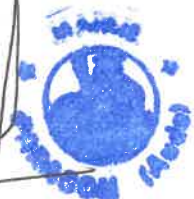
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **approuve** la mise en place d'une convention de partenariat avec le cabinet vétérinaire NURIT Marielle situé à Villemoustaussou ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20241001-DCM452024-DE